



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 7 juillet 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 7 juillet 2025 à 19 h 30.

Présents : Louise Chamberland, mairesse, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Absents : La conseillère Annick D'Amours et le conseiller Cédric Valois-Mercier
Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

189.07.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 2 juin 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juin 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt et acceptation du rapport financier 2024 – Présentation par la firme comptable Mallette
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture de Réal Huot inc. pour l'achat de 5 compteurs d'eau
 - 4.4 Actualisation des tarifs pour la rémunération payable pour l'élection générale du 2 novembre 2025
 - 4.5 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.6 Mandat à la firme comptable Mallette pour réaliser la reddition de comptes concernant le programme de la TECQ 2019-2023
 - 4.7 Mandat à la firme comptable Mallette pour réaliser la reddition de comptes concernant le programme PRIMA
 - 4.8 Emprunt temporaire (règlement d'emprunt 388) – Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière
 - 4.9 État des résultats comparatifs du 1^{er} janvier au 30 juin 2025
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 L'Arc-en-ciel du cœur : Campagne de financement 2025-2026 et renouvellement de l'adhésion
 - 5.2 Jardins du Clocher : Demande d'aide financière pour le spectacle d'humour
 - 5.3 Demande d'autorisation pour une petite caisse permanente de 500 \$ dédiée aux activités communautaires
 - 5.4 Lettre d'appui au Club 50 ans + pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Québec Ami des aînés (QADA)
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**

Aucun sujet
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux – Réfection du chemin Nord-du-Rocher
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**

- 8.1 Participation au Programme d'entente en patrimoine – Volet 4 pour la préservation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux
- 8.2 Projet de coopération intermunicipale – FRR Volet 4 – Traitement des eaux usées
- 8.3 Achat d'un gazebo pour le jardin nourricier
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement 402 modifiant le règlement 350 concernant les nuisances
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du règlement 403 modifiant le règlement 349 concernant la circulation et le stationnement afin de réduire la vitesse dans certaines rues municipales
- 10. Point d'information de la Municipalité**
 - 10.1 Rappel concernant le projet Archipel au Belvédère de la Croix le 13 juillet prochain
 - 10.2 Troupe de théâtre / Offre d'entente vs le contrat signé
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

190.07.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

191.07.25

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2025

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

192.07.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 juin 2025, totalisant une somme de **588 476.49 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 7 juillet 2025.

4.2 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024 – PRÉSENTATION PAR LA FIRME COMPTABLE MALLETTE

Ce sujet sera discuté lorsque le représentant de la firme comptable Mallette sera présentera à la réunion.

193.07.25

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE RÉAL HUOT INC. POUR L'ACHAT DE 5 COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT la réception de la facture 5618279 de Réal Huot inc. datée du 09-06-2025 au montant de 7 312,76 \$ pour l'achat de 5 compteurs d'eau qui seront installées dans 5 résidences en vue de mesurer la consommation de l'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 5618279 au montant de 7 312,76 \$ pour l'achat de 5 compteurs d'eau afin de mesurer la consommation de l'eau potable dans 5 résidences de la Municipalité.

QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement 59 15100 000 pour une période de 10 ans (règlement 391).

194.07.25

4.4 ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA RÉMUNÉRATION PAYABLE POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les tarifs fixés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) constituent une rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis d'actualiser leurs tarifs de rémunération payable pour une élection avec ceux qui prévalent sur le marché dans un souci d'équité afin de favoriser l'embauche d'un personnel compétent rémunéré en fonction d'une prestation exigeante de travail en regard d'une élection.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, fixer un tarif différent de celui établi par le MAMH.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal fixe les tarifs de rémunération payables au personnel électoral lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 selon le tableau présenté à ce Conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution.

195.07.25

4.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Chantal Boily soit nommée maire suppléant à partir du 7 juillet au 1^{er} octobre 2025 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement de la mairesse pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

196.07.25

4.6 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR RÉALISER LA REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire une reddition de comptes concernant le programme de la TECQ 2019-2023 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., pour réaliser la reddition de comptes du programme de la TECQ 2019-2023 de la Municipalité de Saint-Pacôme pour un montant de 4 600 \$ majorés des frais d'administration et de technologie de 7 % et des taxes applicables.

197.07.25

4.7 MANDAT À LA FIRME COMPTABLE MALLETTE POUR RÉALISER LA REDDITION DE COMPTES CONCERNANT LE PROGRAMME PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire une reddition de comptes concernant le programme PRIMA auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., pour réaliser la reddition de comptes du programme PRIMA de la Municipalité de Saint-Pacôme pour un montant de 1 500 \$ majorés des frais d'administration et de technologie de 7 % et des taxes applicables.

198.07.25

4.8 EMPRUNT TEMPORAIRE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 388) - CAISSE DES JARDINS DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2024, la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le règlement no 388 décrétant une dépense et un emprunt de 785 017 \$ pour l'exécution de travaux de reprofilage, de correction, de la chaussée et d'asphaltage du chemin Nord-du-Rocher ainsi que les frais connexes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un emprunt temporaire de 785 017 \$ dans le cadre du règlement d'emprunt 388 pour réaliser les travaux d'amélioration du chemin du Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 388 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil autorise un emprunt temporaire au montant de 785 017 \$ au taux variable en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière en regard du règlement d'emprunt 388.

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

4.9 DÉPÔT DES RÉSULTATS COMPARATIFS DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2025

Tel que stipulé à l'article 176.4 du Code municipal, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

199.07.25

5.1 L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR : CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2025-2026 ET RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Arc-en-ciel du coeur a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne annuelle de financement 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE L'Arc-en-ciel du cœur est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques à la population du Kamouraska et des environs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un don de 35 \$ à l'Arc-en-ciel du cœur et de renouveler notre adhésion au montant de 15 \$ afin de maintenir ce soutien spécialisé dans la région auprès de la population.

200.07.25

5.2 JARDINS DU CLOCHER : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 1 000 \$ POUR LE SPECTACLE D'HUMOUR

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Jardins du Clocher a présenté une demande d'aide financière pour le spectacle de Jacob Ospian qui se tiendra le 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le but du spectacle est de ramasser des fonds afin de les aider à reprendre vie et aussi à défrayer les frais inhérents à l'OBNL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 500 \$ à l'organisme Les Jardins du Clocher pour les aider à financer la préservation de leur bâtiment.

QU'un montant additionnel de 500 \$ sera remis à l'organisme Les Jardins du Clocher sur présentation de la reddition de comptes de l'évènement.

201.07.25

5.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE PETITE CAISSE PERMANENTE DE 500 \$ DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des activités de loisirs et communautaires sont offertes aux citoyens de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse permanente de 500 \$ destinée à soutenir les opérations de paiement lors des activités communautaires où une gestion de monnaie est nécessaire afin de faciliter les transactions pour les paiements au bar, la perception d'entrées payantes et la cantine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une petite caisse permanente de 500 \$ pour améliorer l'efficacité des activités et à répondre aux besoins des citoyens de manière rapide et organisée lors des activités de loisirs et communautaires de la Municipalité.

202.07.25

5.4 LETTRE D'APPUI AU CLUB 50 ANS + POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS (QADA)

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans + a déposé une demande d'appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Québec Ami des aînés (QADA) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à mettre sur pied un programme d'information qui va offrir aux aînés des séances d'informations sur différents sujets tels que : le bien-être physique, la santé mentale, l'utilisation des équipements informatiques, les différents risques liés aux fraudes et leur permettre aussi de comprendre les tenants et aboutissants de certains enjeux juridiques et financiers qui les touchent ;

CONSIDÉRANT QUE ces séances d'informations s'inscrivent dans le Plan MADA adopté en mai 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une lettre d'intention confirmant l'appui de la Municipalité de Saint-Pacôme à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Québec Ami des aînés (QADA) soit transmise au Club des 50 ans + et de désigner Louise Chamberland, mairesse pour signer la lettre d'intention.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet

7. VOIRIE MUNICIPALE

203.07.25

7.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de reprofilage, de correction de la chaussée et d'asphaltage du chemin Nord-du-Rocher sont requis sur une distance de 700 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis une demande de prix à deux entreprises spécialisées en surveillance de travaux afin d’assurer que les travaux de réfection du Chemin Nord-du-Rocher soient exécutés selon les normes applicables, plans et devis et respectent les exigences du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts proposés suivants sont avant taxes :

Soumissionnaire	Total avant taxes
Bouchard Service-Conseil	28 980 \$
EMS	47 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la soumission de Bouchard Service-Conseil datée du 30 mai 2025 au montant de 28 980 \$ avant taxes pour la surveillance des travaux concernant le projet de réfection du chemin Nord-du-Rocher.

D’AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense soit financée par le règlement 388.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

204.07.25

8.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME D’ENTENTE EN PATRIMOINE – VOLET 4 POUR LA PRÉSERVATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a ouvert un appel de projets pour un Programme d’entente en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 de ce programme vise la mise en place d’un programme de soutien pour l’entretien et la restauration des bâtiments patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est financé à 60% par le MCC et à 40% par les municipalités qui souhaitent y participer et qu’il sera géré par la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska invite les municipalités qui souhaitent participer au programme à prévoir un budget annuel, pour un, deux ou trois ans, à leur choix ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prévoir ultérieurement si elle souhaite rendre admissibles à ce programme un, ou plusieurs bâtiments ou encore tous les bâtiments inventoriés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la municipalité de l’informer du montant qu’elle souhaite investir et des bâtiments qu’elle prévoit viser avant le 9 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre sa demande préliminaire au MCC avant le 11 juillet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme informe la MRC de Kamouraska qu’elle prévoit réserver un budget annuel de 10 000 \$ pendant trois (3) ans.

QUE la Municipalité souhaite rendre admissibles au programme l’ensemble des bâtiments inventoriés et que ce choix pourra être confirmé ultérieurement ;

QUE cette résolution est conditionnelle à ce que la demande de la MRC de Kamouraska soit acceptée par le ministère de la Culture et des Communications.

205.07.25

8.2 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – FRR VOLET 4 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Pacôme et de Saint-Gabriel-Lalemant désirent présenter un projet de mise en commun de services en traitement des eaux usées (partage d'une ressource en coordination technique et formation d'une nouvelle ressource), dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à participer au projet intitulé « Coopération intermunicipale pour le traitement des eaux usées – Partage et formation de ressources » ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

206.07.25

8.3 ACHAT D'UN GAZEBO POUR LE JARDIN NOURRICIER

CONSIDÉRANT QU'un espace nourricier a vu le jour dans la Municipalité de Saint-Pacôme aménagé sous une forme de parc urbain inspiré des projets de forêts nourricières observés dans d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cet espace nourricier est une initiative citoyenne qui vise à favoriser l'autonomie alimentaire et les liens entre les êtres humains, végétaux et animaux et se veut un lieu d'apprentissages intergénérationnels et inter espèces ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'Espace nourricier/Club des 50 ans et + ont déposé une demande pour l'achat d'un gazebo qui sera installé au jardin nourricier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un gazebo mesurant 12 ' X 12 ' au montant de 2 159,20 \$ plus taxes pour le jardin nourricier afin de créer un espace harmonieux dont l'ensemble des citoyens pourra bénéficier.

QU'une facture soit transmise au Club des 50 ans et plus pour le remboursement de l'achat du gazebo.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

207.07.25

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le paragraphe 6 de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence à la municipalité en matière de nuisances ;

ATTENDU le pouvoir de réglementation de la municipalité en matière de nuisances en vertu de l'article 59 de ladite Loi ;

ATTENDU le règlement numéro 350 (*Règlement concernant les nuisances*) actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité est aux prises avec certaines problématiques concernant les carcasses de voiture ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2025 et que le projet de règlement numéro 402 a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE soit adopté le règlement numéro 402 modifiant le règlement 350 concernant les nuisances.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Chantal Boily, conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement 349 concernant la circulation et le stationnement.

Chantal Boily, conseillère présente le projet de règlement no 403 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion. Le projet de règlement est joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

10.1 Rappel concernant le projet Archipel au Belvédère de la Croix le 13 juillet prochain

10.2 Troupe de théâtre / Offre d'entente vs le contrat signé

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable** : Confirmation d'une aide financière de 37 259 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 - PAVL
2. **Cercle de Fermières du Québec** : Envoi du matériel promotionnel de Co-operators Assurance groupe automobile et habitation pour les membres
3. **COMBEQ** : Appel de projets dans le cadre du Programme de reboisement social

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

208.07.25

4.2 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024 - PRÉSENTATION PAR LA FIRME COMPTABLE MALLETTE

Arrivée de Pascal Briand de la firme comptable Mallette à 20 h 07 pour la présentation des états financiers 2024 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2024 de la Municipalité de Saint-Pacôme soit accepté tel que présenté par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

209.07.25

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 28.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse